

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2024

Convocation envoyée par mail.

L'an deux mille vingt-quatre, le trente septembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de Pont de Metz, régulièrement convoqué à la Salle du Conseil, sous la présidence de monsieur BULANT Loïc, maire.

### Présents :

BEDNARZ MJ, BULANT L, BURG R, DOS SANTOS A, DUCANCHEZ D, DUVAUCHELLE H, LHOEST P, NKUBANA P, PECQUERY L, THILLOY C, LEFEBVRE J, ULMER K, DOURNEL GARAT M, LAIGNEL A , LECLERCQ E, DELATTRE D, SAVREUX M

### Absents excusés :

### Procurations :

M. REBIERE D. donne procuration à Mme DOURNEL GARAT M  
Mme DUPONT E. donne procuration à Mme LECLERCQ E

Ouverture de séance à 18h30

Les conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix-neuf, il a été conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du conseil municipal.

Secrétaire de séance : M. THILLOY Christian

**Dernier compte-rendu du conseil municipal du 10 JUIN 2024 accepté à l'unanimité**

**Ordre du jour, en session ordinaire :**

- Délibération pour passer un chemin du domaine privé communal dans le domaine public.
- La commune doit se constituer partie civile dans une affaire liée à l'urbanisme.
- Convention financière relative à la reprise d'un compte épargne temps
- Demande de subvention « Dotation cantonale » pour achats de jeux.
- Demande de subvention « Fonds d'appui aux communes » pour la salle des fêtes
- Questions orales.

### **2024- 32 : ACCES PARCELLE ZL 10**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération 2020-51 du 16 décembre 2020, il a été décidé de vendre la parcelle ZL 10.

Pour rappel cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire pour la création de 7 lots à bâtir.

Ces parcelles sont desservies par le chemin rural dit chemin perdu, chemin qui appartient au domaine privé communal. Il convient à ce jour de passer ce chemin dans le domaine public communal.

Je vous demande d'accepter de passer le chemin perdu du domaine privé communal dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ACCEPTE à l'unanimité de passer le chemin Perdu du domaine privé communal dans le domaine public communal.

### **2024-33 : AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE ET CHOIX DE L'AVOCAT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une instance est actuellement en cours concernant une installation illicite sur la parcelle AC 106 Chemin de Russi et qu'il est opportun de se porter partie civile.

Il vous est donc demandé d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice dans cette instance et de désigner comme avocat, Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau pour défendre les intérêts de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à ester en justice et à intervenir devant le tribunal correctionnel à désigner Maître MATHIEU Gilbert, avocat au barreau d'AMIENS avec faculté de substitution pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance et celles pouvant y être connexes.

### **2024-34 CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A LA REPRISE D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Madame Chrystel ROSE, Directrice Générale des services, a quitté la collectivité depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier. Cette dernière a été intégrée dans les effectifs de la commune de Marcelcave (80800) par voie de mutation.

Conformément au décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique, la collectivité d'origine et la collectivité d'accueil peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement de collectivité.

Monsieur le Maire précise qu'en l'espèce, il est nécessaire de passer une convention avec la commune de Marcelcave et demande à l'assemblée délibérante l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **d'approuver** les termes de la convention annexée à la présente,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document y afférent.

### **2024-35 DEMANDE DE SUBVENTION CANTONALE ACHATS JEUX**

La commune peut prétendre à une subvention cantonale de 500.00 € du Conseil départemental.

Afin d'améliorer l'infrastructure d'un espace communal au sein d'un espace résidentiel et offrir aux enfants un espace de divertissement, il est décidé d'investir pour l'achat de deux jeux.

Coût des 2 jeux : 1 269.35.00 €HT soit 1 308.88 €TTC

Subvention cantonale attendue : 500.00 €

**Part communale sur Fonds Propre : 808.88 €TTC**

Je vous demande de m'autoriser à valider le projet et à solliciter la demande de la subvention cantonale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le projet proposé, et sollicite du département l'attribution de la subvention cantonale pour 2024.

### **2024-36 DEMANDE DE SUBVENTION FONDS D'APPUI AUX COMMUNES SALLE DES FETES**

La commune peut prétendre à une subvention au titre du Fonds d'appui aux communes 2022-2024 dans le cadre du projet de rénovation et de transformation de la salle des fêtes.

Des études préalables ont été réalisées quant à la faisabilité des travaux envisagés. Le coût total des études s'élève à 10 000.00€ HT.

Le montant total des travaux s'élève à 708 000.00€ HT.

Coût total du projet : 718 000.00€ HT.

La commune sollicite le fonds d'appui aux communes 2022-24 à hauteur de 245 236.00€, qui correspond au montant restant auquel elle peut prétendre dans le cas du fonds d'appui (aide plafonnée à 300 000€ par commune précédemment sollicitée pour le projet de modernisation de l'éclairage public et accordée pour 54 764.00€).

Le plan de financement est le suivant :

718 000.00€ HT – 245 236.00€ = 472 764.00€ HT

**Part communale sur fonds propres : 472 764.00€ HT**

**Subvention du conseil départemental : 245 236.00€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le projet proposé, et sollicite la demande de subvention au titre du fonds d'appui aux communes.

### **Questions orales :**

Monsieur LHOEST Patrick fait un point sur les fréquentations et les tarifs de l'atelier multimédia. Actuellement il n'y a plus de demande, il serait peut-être opportun de revoir les tarifs car selon certaines personnes c'est un peu cher.

Il est demandé d'avoir plus de précisions sur la fréquentation actuelle et sur l'offre proposée. Ce point sera rediscuté en vue d'un prochain conseil municipal.

Madame ULMER signale que le policier municipal interdit les parents d'élèves de descendre à vélo jusqu'à l'école et qu'il n'y a pas d'emplacement prévu dans le haut. Monsieur le Maire explique qu'il applique les règles du code de la route. Et qu'il est possible de descendre à pied avec le vélo. On peut réfléchir pour prévoir l'installation d'autres supports à vélos.

Madame ULMER signale que chemin des Vignes, il est difficile de passer entre les bacs de fleurs et les arbres sans se faire mouiller. Monsieur le Maire fera passer le service technique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10.

Le président,

Les membres du conseil,

Le secrétaire,

Mention d'affichage : le président soussigné, constate que les délibérations de cette séance ont été affichées le 4 octobre 2024.